

Décision d'ouverture d'un concours sur
titres interne pour le recrutement
de deux Cadres de santé

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de santé,

Vu la vacance de 3 postes de Cadres de santé diffusée les 12 septembre 2012 et le 27 septembre 2012 non pourvus par des candidats fonctionnaires,

D E C I D E

Article 1 : Un concours sur titres **INTERNE** est ouvert à partir du 1^{er} mars 2013 au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir 2 postes vacants de Cadre de santé (filiale infirmier) dans l'établissement.

Article 2 : Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de santé relevant des corps régis par les décrets :

- portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière ;
- portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière ;
- portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière ;

comptant au 1^{er} janvier 2013, au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, possédant l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et le diplôme de Cadre de santé ayant accompli au moins 5 ANS de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2013 en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3 : Les candidatures doivent parvenir dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures de la région, au Directeur du Centre Hospitalier de Verdun, accompagnée des pièces suivantes :

- diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de santé
- un CV établi par le candidat sur papier libre
- un certificat de travail justifiant de la durée des services accomplis

Article 4 : Une décision ultérieure fixera la composition statutaire du jury en application de l'article 6-1° de l'arrêté du 19 avril 2002 susvisé

Article 5 : le concours pourra être organisé au plus tôt UN mois après la date de clôture des inscriptions, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2002 susvisé.

Fait à Verdun, le 8 février 2013

Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines



F. DELHOUSTAL

Destinataires :

- Sous-préfectures de la région
- Préfectures de la région pour insertion aux recueils des actes administratifs

~~~~~

**Décision d'ouverture d'un concours sur**  
**titres externe pour le recrutement**  
**d'un Cadre de santé**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de santé,

Vu la vacance de 3 postes de Cadre de santé diffusée le 12 septembre 2012 et le 27 septembre 2012 non pourvus par des candidats fonctionnaires,

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un concours sur titres **EXTERNE** est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013 au Centre Hospitalier de Verdun pour pourvoir un poste vacant de Cadre de santé (filiale infirmier) dans l'établissement.

**Article 2 :** Peuvent être candidats les personnes titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps :

- des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière ;
- des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière ;
- des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière ;

**et** du diplôme de Cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans le secteur privé ou public une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins 5 ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 3 :** Les candidatures doivent parvenir dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures de la région, au Directeur du Centre Hospitalier de Verdun, accompagnée des pièces suivantes :


- diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de Cadre de santé
- un CV établi par le candidat sur papier libre
- un certificat de travail justifiant de la durée des services accomplis

**Article 4** : Une décision ultérieure fixera la composition statutaire du jury en application de l'article 6-1° de l'arrêté du 19 avril 2002 susvisé

**Article 5** : le concours pourra être organisé au plus tôt UN mois après la date de clôture des inscriptions, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2002 susvisé.

Fait à Verdun, le 8 février 2013

Le Directeur Adjoint  
Chargé des Ressources Humaines



F. DELHOUSTAL

Destinataires :

- Sous-préfectures de la région
- Préfectures de la région pour insertion aux recueils des actes administratifs